

# RÈGLEMENT DU JEU DELSEY « ROLAND GARROS »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY, Société Anonyme au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise du vendredi 24 mai 2019 à 16h00 au jeudi 6 juin 2019 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «ROLAND GARROS» (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** ») : [play.delsey.com/rolandgarrosset](http://play.delsey.com/rolandgarrosset).

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants: Etats-Unis et ses territoires, Belgique, Chine et ses territoires, Italie.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français, de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu, la conformité du Jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur État de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY et son réseau de distributeurs, les membres de la société Adictiz qui gère la plateforme du jeu.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre au lot du Jeu seront nommés ci-après « **les Participants** ».

Le nombre de participations au Jeu prises en compte pour le tirage au sort est limité à une fois par Participant.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat du vendredi 24 mai 2019 à 16h00 au jeudi 6 juin 2019 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine).

Pour participer au Jeu, le Participant doit accomplir les étapes suivantes:

**1. Remplir le formulaire comportant :**

- Les champs obligatoires suivants pour s'inscrire à l'opération :
  - Nom,
  - Prénom,
  - Adresse électronique,
  - Pays de résidence.
- Le Quizz ;

**2. Accepter le présent règlement de jeu, en cochant la case correspondante.**

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT**

Les Participants gagnants seront désignés par le tirage au sort parmi les bonnes réponses fixé au 07 juin 2019.

Le Gagnant sera contacté dès le jour même, afin qu'il puisse formellement accepter le lot.

Si avant le 27 juin 2019, la Société organisatrice n'a pas pu entrer en contact avec le Participant, le lot sera perdu. Aucun dédommagement ne sera fait au gagnant initial de la part de DELSEY.

### **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots suivants sont mis en jeu :

2 sets composés d'une valise CHATELET ROLAND-GARROS EDITION de taille moyenne, d'une serviette CARRE BLANC créée pour ROLAND-GARROS, d'un spray fondant Nuxe SPF50 réé pour ROLAND-GARROS, d'une valeur totale de 419.95 euros.

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable.

Le lot ne comprend pas le transport, qui reste à la charge du gagnant.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas

prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, ou toute communication d'une adresse électronique non valide entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS**

Le Gagnant accepte d'ores et déjà que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, son prénom, et la première lettre de son nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour du tirage au sort.

La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux le prénom et première lettre du Gagnant. Ce dernier pourra toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations BP 62019 95970 ROISSY CDG CEDEX (France) ou d'un courriel à l'adresse [cm@delsey.com](mailto:cm@delsey.com).

#### **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu.

Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées. A défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux Participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment à la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations BP 62019 93290 TREMBLAY-EN-FRAN95970 ROISSY CDG CEDEX CE (France) ou par courriel à l'adresse [cm@delsey.com](mailto:cm@delsey.com).

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site participant et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site participant et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour ledit Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le Site participant du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site participant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.